

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
M. Bois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« exerce »,

insérer les mots :

« , dans le domaine de la musique enregistrée et du spectacle vivant et de variétés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le champ de compétence du CNM, supprimé en commission, tout en y incluant les spectacles de variétés.